



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 8 juillet 2024 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	

**Membres représentés par leur suppléant :** A. Lambert par D. Rey.

**Pouvoirs :** C. Breton à D. Banant ; J.-Y. Mâchard à P. Rannard ; S. Tasset à P. Chapel ; H. Bouëdec à S. Taragon ; M.-C. Glandut à V. Dutoit.

**Membres excusés :** M. Botteri, G. Canicatti, L. Cocatrix, J. Courlet, C. Guiseppin, G. Lambert, B. Thiboud.

**Membres absents :** S. Berthod-Roupioz, P. Coulloux, C. Ettori, G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** C. Duvernois.

**Quorum :** 23 Conseillers membres sur 39, soit 59 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Carine DUVERNOIS est désignée Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 juin 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 11 juin 2024. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 11 juin 2024.

#### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
  - Rapport n°1 : Délibération modificative sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
  - Rapport n°2 : Approbation de la charte du temps de travail

- Finances :
  - Rapport n°3 : Budget principal 2024 – Clôture du budget annexe Port Gallatin (84600) – Transfert des résultats de clôture au budget principal CCUR 84400 avec réintégration du passif et de l'actif
  - Rapport n°4 : Budget primitif 2024 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°1
  - Rapport n°5 : Budget primitif 2024 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°2
  - Rapport n°6 : Validation d'un emprunt de 2 996 275€ auprès du Crédit Mutuel sur le Budget Principal
- Développement Economique :
  - Rapport n°7 : Convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de réseaux d'éclairage public sur la ZAC 3 de la Semine
- Environnement :
  - Rapport n°8 : Rapport 2023 – Gestion du service public d'élimination des déchets
  - Rapport n°9 : Convention de partenariat de site de compostage partagé sur le domaine privé
  - Rapport n°10 : Nouveau contrat avec éco-organisme pour la filière REP Ameublement
- Assainissement :
  - Rapport n°11 : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées
  - Rapport n°12 : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)
  - Rapport n°13 : Redevance d'Assainissement non collectif des eaux usées : Mise en place d'un système de proratisation
- Gens du voyage :
  - Rapport n°14 : Subvention 2024 au bénéfice du SIGETA
- Social - Enfance - Jeunesse :
  - Rapport n°15 : Convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie et du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain
  - Rapport n°16 : Convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du relais Petite Enfance Itinérant à Seyssel Haute-Savoie
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°17 : Plan de financement des travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur-Lyand (Corbonod)
  - Rapport n°18 : Plan de financement des travaux de rénovation du refuge de la Grange de la Tour (Corbonod)
- Tourisme :
  - Rapport n°19 : Convention d'occupation du snack de la base de loisirs de Seyssel – Avenant n°2
  - Rapport n°20 : Convention d'occupation des locaux de l'office de tourisme sis à Seyssel Haute-Savoie, par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme

### Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 11 juin : Convention d'occupation de la salle de l'ex-Agri Sud-est – Edelweiss culture
- 11 juin : Convention d'occupation de la salle Jean XXIII – Edelweiss culture
- 11 juin : Convention d'occupation de la salle de l'ex-Agri Sud-est – Paniers du Cœur
- 11 juin : Conventions d'occupation de la salle de l'ex-Agri Sud-est – Cercle des échecs Usse et Rhône
- 11 juin : Consultation pour le remisage et la fourniture d'un mur d'escalade au gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie
- 11 juin : Participation financière entre la CC Usse et Rhône et le Syr'Usse pour la participation à l'abonnement annuel d'un logiciel de communication

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

David BANANT informe que le cercle des échecs Usse et Rhône a été qualifié pour le championnat de France et a pu participer à cette compétition.

**Ressources Humaines**

**Rapporteur** : Patrick CHAPEL

***Rapport n°1 : Délibération modificative sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP,  
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 12/2017 du 13 février 2017 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire n° CC 61/2020 en date du 12 mai 2020,

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire n° CC 144/2021 en date du 12 octobre 2021,

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire n° CC 94/2023 en date du 11 juillet 2023,

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est composé de deux parts :

- ✓ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

VU l'ordonnance santé n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiant par son article 9 le régime juridique du temps partiel thérapeutique des fonctionnaires du régime spécial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

VU le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, entré en vigueur le 11 novembre 2021, précisant les modalités d'application de ces nouvelles dispositions,

Il y a lieu de mettre à jour la délibération sur l'octroi du RIFSEEP aux agents de la CCUR.

En effet, avant ce décret du 8 novembre 2021, en cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitare était versé au prorata de la quotité de temps partiel. Le décret étant muet sur ce point, et en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les collectivités peuvent décider de maintenir ou non l'intégralité du régime indemnitare à leurs agents en temps partiel thérapeutique. Il convient de le prévoir par délibération.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2024,

## **I. Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

## **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>1</b>	- Directeur(trice) Général(e) des Services
<b>2</b>	- Responsable de direction tourisme - Responsable d'un pôle de compétences (finances, budgets – ressources humaines) - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement
<b>3</b>	- Responsable d'un service
<b>4</b>	- Chargé(e) de mission ou emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Attachés	<b>1</b>	<b>33.900</b>	<b>5.982</b>
	<b>2</b>	<b>28.500</b>	<b>5.029</b>
	<b>3</b>	<b>23.500</b>	<b>4.147</b>
	<b>4</b>	<b>19.500</b>	<b>3.441</b>

### **B. Cadre d'emplois des rédacteurs**

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
----------------	--

<b>1</b>	- Responsable d'un pôle de compétences (finances, budgets – ressources humaines) ou d'un service
<b>2</b>	- Adjoint(e) au responsable de pôle de compétence (finances, budgets – ressources humaines) - Gestionnaire/instructeur(trice) avec encadrement
<b>3</b>	- Assistant(e) administratif(tive) - Gestionnaire/instructeur(trice), sans encadrement (finances, budgets – ressources humaines, ADS) - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	<b>1</b>	<b>17.480</b>	<b>2.380</b>
	<b>2</b>	<b>15.500</b>	<b>2.110</b>
	<b>3</b>	<b>14.000</b>	<b>1.909</b>

### C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>1</b>	- Encadrement ou coordination d'une équipe- Responsable de service
<b>2</b>	- Assistant(e) - Emploi nécessitant des compétences particulières (comptabilité, développement économique, urbanisme, ressources humaines, transports scolaires, social)
<b>3</b>	- Gestionnaire administratif sans encadrement
<b>4</b>	- Agent(e) d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	<b>1</b>	<b>11.340</b>	<b>1.260</b>
	<b>2</b>	<b>10.800</b>	<b>1.200</b>
	<b>3</b>	<b>9.000</b>	<b>1.000</b>
	<b>4</b>	<b>8.000</b>	<b>890</b>

## FILIERE SOCIALE

### A. Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>3</b>	- Directeur(trice) adjoint(e) de multi-accueil petite enfance

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Educateurs de jeunes enfants	<b>3</b>	<b>13.000</b>	<b>1.560</b>

### B. Cadre d'emplois des agents sociaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>4</b>	- Agent(e) polyvalent(e) de multi-accueil petite enfance - Autres emplois d'agents sociaux

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents sociaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents sociaux	<b>4</b>	<b>8.000</b>	<b>890</b>

## FILIERE TECHNIQUE

### A. Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>2</b>	- Responsable d'un pôle de compétences - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement
<b>3</b>	- Responsable d'un service
<b>4</b>	- Chargé(e) de mission ou emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Ingénieurs	2	28.500	5.029
	3	23.500	4.147
	4	19.500	3.441

#### B. Cadre d'emplois des techniciens

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable d'un pôle ou d'un service
3	- Chargé(e) de mission ou emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Techniciens	1	19.000	2.590
	3	14.000	1.909

#### C. Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable d'un pôle de compétence (service technique – bâtiments) - Responsable de service
2	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de maîtrise	1	11.340	1.260
	2	10.800	1.200

#### D. Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable de service - Encadrement ou coordination d'une équipe
2	- Emploi nécessitant une expertise particulière (techniciens(nnes) assainissement, eau, bâtiments)
3	- Gestionnaire technique sans encadrement (gardien(ne) de déchetterie) - Agent(e) technique polyvalent
4	- Agent(e) d'entretien des locaux, agent(e) de cuisine multi-accueil - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	11.340	1.260
	2	10.800	1.200
	3	9.000	1.000
	4	8.000	890

4 groupes de fonction ont été créés pour les agents de catégorie C au lieu des 2 groupes préconisés. Ceci s'explique par la diversité des métiers exercés par la catégorie C.

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### A. Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	- Responsable de service petite enfance (directeur(trice) multi-accueil)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Infirmiers en soins généraux	2	15.300	2.700

#### B. Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent(e) de multi-accueil petite enfance

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Auxiliaires de puériculture	1	9.000	1.230

### FILIERE SPORTIVE

#### A. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Maître-nageur(nageuse)-sauveteur(sauveteuse)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs des APS soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Educateur des APS	1	17.480	2.380

### III. Critères de modulation

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (mais ce réexamen ne se traduira pas automatiquement par une réévaluation) :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (réussite des objectifs, mobilisation de ses compétences, force de proposition, diffusion de son savoir à autrui)
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus)
- Parcours professionnel de l'agent
- Formations suivies
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence.

Le montant maximal du CIA n'excédera pas 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A, 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B, 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Résultats professionnels de l'agent (sens du service public, comportement général dans le travail, qualité du travail)
- Compétences professionnelles et techniques (connaissances de la culture territoriale et connaissances techniques, actualisation des connaissances et partage des connaissances, maîtrise de l'expression écrite et orale)
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (aptitude à assister l'autorité territoriale, aptitude à animer une équipe, veille technique et réglementaire dans son domaine d'activité, aptitude à prendre du recul, aptitude à apprendre et progresser).

Le montant individuel sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année, sur le salaire du mois de mai.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels, réalisés courant du dernier trimestre de l'année (entretien professionnel en novembre N, versement du CIA en mai N+1).

En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission, licenciement), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé.

#### **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence et temps partiel thérapeutique**

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement (le CIA suit le sort du traitement),
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service, accident de trajet ou à une maladie professionnelle (CITIS),
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

#### **Modalités de versement pendant un temps partiel thérapeutique (TPT) :**

Le régime indemnitaire d'un agent en TPT sera versé au prorata de sa quotité de temps partiel.

#### **V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

#### **VI. Règles de cumul du RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**INSTAURANT** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-après répertoriés :

- 1- Filière administrative :
  - Attachés
  - Rédacteurs
  - Adjoint administratifs
- 2- Filière sociale
  - Educateurs de Jeunes Enfants
  - Agents sociaux
- 3- Filière Technique
  - Ingénieurs
  - Techniciens
  - Agents de maîtrise
  - Adjoint techniques
- 4- Filière Médico-sociale
  - Infirmiers en soins généraux
  - Auxiliaires de puériculture
- 5- Filière sportive
  - Educateurs des APS

**AUTORISANT LE PRESIDENT** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PRECISANT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits aux budgets 2024.

**DISANT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 94/2023 du 11 juillet 2023.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°2 : Approbation de la charte du temps de travail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

VU la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 09 avril 2024,

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines informe l'assemblée :

Que la CCUR prévoit dans son plan d'actions 2024-2026 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes l'élaboration d'une charte du temps de travail ;

Qu'un projet de charte a été élaboré par le service ressources humaines, présenté en Comité de Direction et débattu en CST ;

Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur l'approbation de la charte du temps ;

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la charte du temps de travail, applicable aux agents de la CCUR, jointe en annexe de la présente délibération.

**AUTORISANT** le Président ainsi que le vice-président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines à signer cette charte.

**DISANT** que la charte du temps de travail sera diffusée à l'ensemble des agents de la CCUR, et consultable sur l'intranet <https://www.omnispace.fr/usses-et-rhone>

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

**Rapportrice** : Sylvie TARAGON

### ***Rapport n°3 : Budget principal 2024 – Clôture du Budget annexe Port Gallatin (84600) – Transfert des résultats de clôture au budget principal CCUR 84400 avec réintégration du passif et de l'actif.***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les Vu la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont la compétence économique

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M 4

Vu la délibération CC 17/2018 du 13 février 2018 approuvant la création du BA Port Gallatin

Vu la délibération CC 33/2024 du 9 avril 2024 approuvant le vote du Budget annexe Port Gallatin 2024

Mme Sylvie TARAGON Vice-présidente déléguée aux finances expose ce qui suit,

Considérant que selon l'instruction comptable M4 commune à tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC) en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC, le budget du port de Gallatin est assimilé comme un SPIC.

Considérant que les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, principe posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ce qui nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique, afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service : leur subventionnement par la collectivité de rattachement est ainsi strictement encadré.

Considérant qu'il s'avère que le port de Gallatin est un équipement qui ne s'équilibre pas budgétairement. En effet, Il s'agit d'un équipement de plaisance et d'agrément qui est proposé aux usagers pour leurs loisirs ou pour la pêche. Il ne s'agit donc pas d'un équipement à vocation industrielle et commerciale pour la collectivité Communauté de Communes.

Considérant le déficit constant et avéré de ce budget annexe qui ne peut s'équilibrer compte tenu des faibles ressources issues de son activité commerciale et de sa seule vocation d'équipement d'agrément du territoire Usse et Rhône.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que le déficit d'exploitation du port de Gallatin est de 33 519 € par an sur la moyenne des 6 derniers exercices budgétaires. Le déficit est moindre en 2023 avec un déficit de 27 860 €, par suite d'un amortissement comptable arrivant à son terme. De plus, elle souligne que l'équilibre du budget est assuré par une subvention annuelle du budget principal.

Aussi, Mme la Vice-présidente propose au conseil communautaire de voter la clôture du budget annexe Port Gallatin à l'échéance du 31 Décembre 2024, et de demander au comptable d'effectuer les dernières opérations nécessaires à la clôture définitive de ce budget annexe.

Emmanuel GEORGES pose la question de l'avenir du port notamment au vu du déficit, des quelques bateaux et des embâcles. Paul RANNARD propose d'étudier un déplacement éventuel dans la base de loisirs à Seyssel Ain car il existe des contre-courants qui gênent les entrées et les sorties. Patrick CHAPEL souligne que le problème est lié à l'écluse en aval qui déverse parfois subitement. Carine DUVERNOIS émet des doutes sur le lieu de la base de loisirs à cause de l'envasement. Emmanuel GEORGES demande l'avis des élus de Seyssel Haute-Savoie. Florian ZUCCALLI se réfère à l'étude de navigabilité du Rhône et sur le fait de réguler le courant du fleuve. Paul RANNARD estime que le coût financier est important et qu'une délocalisation pourrait être moins onéreuse. Florian ZUCCALLI indique que les conditions d'amarrage et de sorties sont parfois difficiles mais qu'il faut savoir maîtriser la conduite et le bateau. Il propose de faire de la communication. Bernard REVILLON dit qu'une étude spécifique peut être réalisée. Jean-Louis MAGNIN dit que beaucoup de ports sont envasés et que celui de Gallatin ne l'est pas. Il rappelle l'historique de la création des ports du Rhône mais il dit que cela a des conséquences sur les embâcles. Jean-Louis MAGNIN estime qu'il vaut mieux enlever des embâcles de temps à autres, il fait état de coûts de 1 500 à 3 000 € en fonction des années, que cela reste moins onéreux qu'un déplacement de la structure ou que d'une construction d'un déflecteur. Jean-Louis MAGNIN souligne que la base de loisirs s'envase pour les canoés et qu'avec des bateaux comme cela, à plus fort tirant d'eau, cela risque d'être compliqué d'assurer la navigabilité. Paul RANNARD dit que les bateaux n'ont pas été enlevés mais que les embâcles si. Il donne des précisions sur les conditions d'occupation du port et révèle qu'il n'y a pas de problème avec les occupants sous contrat mais que les soucis surviennent lorsque des bateaux sont déposés sauvagement et abandonnés sur la structure. Paul RANNARD propose de faire payer plus cher la location. Carine DUVERNOIS dit que les tarifs du port conviennent mais que le problème réside davantage dans les dépôts sauvages de bateaux et les abandons. Sylvie TARAGON propose de clore le budget annexe de ce port. Paul RANNARD confirme. Jean-Louis MAGNIN ajoute que la durée du temps de passage des écluses est trop importante pour aller vers l'aval. Patrick CHAPEL confirme. Carine DUVERNOIS pose la question du devenir du bateau la Seysselane en cas de déplacement du bateau « la Seysselane ». Paul RANNARD répond que le bateau utilise un quai séparé du port et que cela ne changera pas. Paul RANNARD dit qu'il faudra réfléchir au devenir de l'équipement du port de Gallatin.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de procéder à la dissolution du budget annexe Port Gallatin (84600) au 31 décembre 2024

**VALIDANT** que l'actif et le passif du budget annexe Port Gallatin seront transférés sur le budget Principal de la CC Usse et Rhône (84400) à l'issue de la dissolution du budget annexe.

**DEMANDANT** au trésorier d'effectuer les écritures nécessaires à la dissolution du budget annexe Port Gallatin

**DECIDANT** qu'une Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- Mr le Sous-Préfet
- M. le Trésorier

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°4 : Budget primitif 2024 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 28/2024 du 9 avril 2024 approuvant le Budget Principal 2024

Vu la décision P 29/2024 du 28 mai 2024 portant sur un virement de crédits au Chapitre 040

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant le travail en cours sur l'inventaire de la collectivité et tout particulièrement sur l'apurement des comptes liés aux frais d'études suite à l'intégration définitive des immobilisations relatives aux dernières

constructions telles que : la salle Annexe Omnisport (2018 ANNEXE OMNISPORT), la Déchetterie des Ussets (2019-DEC USS-0001), le bâtiment de la base nautique de Seyssel Ain (2020-Bâtiment PROLYNX) et le MAC Minzier (2019 MAC MINZIER).

Considérant la neutralité budgétaire de ces écritures dans la présentation et l'équilibre des sections,  
 Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures d'ordre budgétaires en attente et de prévoir un montant qui couvrira les régularisations d'intégrations patrimoniales à venir sur le deuxième semestre de l'année comptable 2024.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget Principal 2024 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-312 : Autres constructions	0.00 €	12 074.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-312 : Constructions (en cours)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-312 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 074.25 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 074.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 074.25 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 074.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 074.25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>62 074.25 €</b>		<b>62 074.25 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 1 sur le Budget Principal 2024 de la CC Ussets et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Principal 2024 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Budget Primitif 2024 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°2**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision B 05/2022 portant sur la convention de répartition financière entre la commune de Bassy et la CC Ussets et Rhône

Vu la délibération CC 28/2024 du 9 avril 2024 approuvant le Budget Principal 2024

Vu la décision P 29/2024 du 28 mai 2024 portant sur un virement de crédits au Chapitre 040

Considérant la convention de répartition financière entre la CC Ussets et Rhône et la commune de Bassy concernant l'étude urbaine de l'OAP n°13 signée le 07 février 2022,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du pays de Seyssel a défini l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°13 sur la commune de Bassy

Considérant que la commune de Bassy doit prendre en charge le coût de l'étude, et que la CCUR prend à sa charge la mise à jour du PLUi pour intégrer la nouvelle OAP une fois aboutie,

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme OAP 13 (cf : convention de la répartition financière en date du 07 février 2022) des mandats liés à la réalisation de frais concernant la réalisation des documents d'urbanisme ont été émis par la CCUR,

Ces frais par définition doivent rentrer dans l'inventaire de la collectivité et être amortis sous 10 ans. Or, il est dit dans la convention de répartition financière que c'est la commune de Bassy qui doit prendre à sa charge les frais d'étude (article 3- modalités financières).

Il convient donc d'abonder 10 000 € de crédits budgétaires sur le compte de dépenses d'investissement 13/ compte 1323 afin de restituer les dépenses d'investissement, comme il se doit, à la commune de Bassy pour qu'elle puisse prendre en charge l'amortissement de l'immobilisation qui lui revient.

Parallèlement, il faut prévoir les crédits au compte 2802-040 (dép. Inv) et au compte 7811-042 (rec. Fonc) pour 273.00 €, qui correspond à l'annulation de l'amortissement réalisé par la CC Usse et Rhone pour l'exercice 2023 sur le bien 2023-URBA OAP-001

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°2 sur le Budget Principal 2024 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	273.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	273.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	273.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>
D-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	273.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>546.00 €</b>		<b>546.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal 2024 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Principal 2024 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## **Rapport n°6 : Validation d'un emprunt de 2 996 275€ auprès du Crédit Mutuel sur le Budget Principal**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n° CC 28 /2024 du 9 avril 2024 portant sur le vote du budget Principal 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 présenté aux élus en Conseil communautaire du 12 mars 2024, et transmis en préfecture le 21 mars 2024.

Considérant la consultation d'emprunt en date du 13 juin 2024 et réalisée auprès de trois établissements bancaires que sont le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne.

La Vice-présidente déléguée aux finances rappelle les besoins de financements prévisionnels sur le Budget Principal (84400) et abordés lors de la présentation du DOB en mars 2024 sur les programmes prévisionnels d'investissement suivant :

- Aménagement d'une véloroute (V62) sur le tronçon compris entre Contamine-Sarzin et Frangy, prêt supporté par notre budget principal, montant total de 1 465 533 € (voir annexe 1),
- Extension de la déchetterie de Seyssel (74) pour réaménager le site et implanter un secteur de collecte des déchets verts, d'un montant de 191 129 € (voir annexe 2),
- Travaux de viabilisation de voiries et réseaux divers (humides et secs) pour desservir le futur site consacré aux gens du voyage, les services techniques existants et le site administratif, d'un montant de 225 400 € (voir annexe 3),
- Construction du futur site administratif unique qui se compose d'une rénovation du site existant et d'une extension neuve, dans un montant de 1 043 642 € (voir annexe 4),
- Fourniture et aménagement d'un mur d'escalade pour le gymnase du Mont des Princes à Seyssel, d'un montant de 69 571 € (voir annexe 5).

A l'issue de cette énumération, les besoins de financements totaux faisant l'objet d'un emprunt s'élèvent donc à 2 996 275 €.

La Vice-présidente présente les 3 offres soumises par les établissements bancaires comme suivant, avec des durées d'emprunt variant de 20 à 25 ans, avec remboursement à capital constant et à échéances trimestrielles, pour un montant d'emprunt de 2 996 275 € :

- Caisse d'Épargne : taux fixe de 3.86 %, Durée de 25 à 30 ans, tableau des amortissements de l'emprunt et frais de dossier non soumis.
- Crédit Agricole : taux fixe de 3.99 % et 3 595 € de frais de dossiers, Durée maximum de 20 ans, soit un montant total des échéances de 4 363 285.30 € dont 1 367 010.30 € d'intérêts.
- Crédit Mutuel : taux fixe de 3,85 % et 3 000 € de frais de dossiers, Durée 25 ans, soit un montant total des échéances de 4 679 391.70 € dont 1 683 116.70 € d'intérêts.

La Vice-présidente propose de valider l'offre d'emprunt du Crédit Mutuel, proposant un taux fixe attractif de 3.85 % sur la durée souhaitée de 25 ans et pour un coût total garanti de 4 679 391.70 € (capital amorti et intérêts compris).

Rémi PONCET estime que les taux sont élevés. Emmanuel GEORGES demande des précisions pour la Caisse d'Épargne sur la durée. David BANANT dit que la Banque Populaire avait fait une offre plus avantageuse à la Commune de Frangy. Emmanuel GEORGES s'étonne du niveau des taux d'intérêt au vu de la somme empruntée. Il demande s'il faut emprunter tout de suite ou si cet emprunt peut être différé. Paul RANNARD et Sylvie TARAGON répondent qu'il n'est pas possible d'attendre car des travaux sont en cours et que le budget principal supporte beaucoup de factures. Paul RANNARD dit que des entreprises vont signer sur la ZAC 3 et que le budget principal attendait plus de 1 500 000 € de recettes. Il rappelle que la CCUR n'a pas emprunté en 2023 et qu'il était donc prévu un emprunt cette année car il est question d'accueillir des entreprises de qualité dans la ZAC 3 et de ne pas se précipiter à vendre. Il précise que cet emprunt était budgété et prévu au document d'orientation budgétaire et que les calculs de prospective financières ont été établis sur la base d'un taux de 4,1 %. Sophie COLAS propose de demander au Crédit Mutuel s'ils peuvent maintenir leur taux sur une durée de 20 ans. Paul RANNARD propose de contracter cette fois-ci et d'analyser en 2025, ainsi que de procéder en 2 fois à ce moment-là. Sylvie TARAGON dit que la trésorerie du budget principal va avoir des difficultés à prendre en charge les factures des entreprises si on ne contacte pas ce prêt qui était prévu. Sylvie TARAGON propose aux conseillers communautaires de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** l'offre proposée par le Crédit Mutuel, soit un emprunt de 2 996 275 €, pour une durée de 25 ans, avec des paiements trimestrialisés, à remboursement de capital constant.

**DEMANDANT** que les crédits soient levés au plus tôt.

**AUTORISANT** le Président à signer les conventions ou contrats afférant à cette demande.

**NOTIFIANT** cette délibération au Crédit Mutuel ainsi qu'au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (26)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Philippe JACQUESON (2)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Développement Économique

**Rapporteur** : Christian VERMELLE

#### **Rapport n°7 : Convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de réseaux d'éclairage public sur la ZAC 3 de la Semine**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille en étroite collaboration avec le syndicat d'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Le Vice-président rappelle que les travaux de viabilisation de la ZAC 3 de la Semine, à Clarafond-Arcine, sont en cours. Il propose une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de réseaux d'éclairage public avec le SYANE. Il stipule que la maîtrise d'ouvrage reste celle de la CC Usse et Rhône et que le cyane participe à hauteur de 58 643,27 € sur le montant total des travaux estimés à 118 042,00 €. Le Vice-président en forme que le réseau d'éclairage public sera ensuite transféré au SYANE qui en assurera la gestion.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'éclairage public de la ZAC 3 de la Semine avec le SYANE.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Vice-président à signer la convention avec le SYANE concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'éclairage public de la ZAC 3 de la Semine.

**NOTIFIANT** la présente délibération au SYANE.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
--------------	---

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Environnement

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### **Rapport n°8 : Rapport 2023 – Gestion du service public d'élimination des déchets**

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle que le service public d'élimination des déchets est composé de deux volets importants :

- \* La gestion des ordures ménagères sur les 26 communes de la CCUR
- \* La gestion des 3 sites de déchetteries (Seyssel 74, FRANGY, Saint-Germain-sur-Rhône)

La gestion des 3 sites de déchetteries est effectuée en régie, deux prestataires (entreprises Excoffier et SME Environnement) assurent la location / rotation des bennes et le transport des déchets encombrants. Il s'agit également de marchés à bon de commande depuis le 01/04/2023.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est établi. Le Vice-président présente le rapport 2023.

Carine DUVERNOIS revient sur les deux nettoyages annuels des containers d'ordures ménagères. Elle demande si l'entreprise est déjà passée cette année. Emmanuel GEORGES confirme que l'entreprise est bien passée et que le prochain passage est prévu pour septembre/octobre. Carine DUVERNOIS pose cette question car elle fait remonter des remarques d'usagers sur les nuisance olfactive générée par les containers. Emmanuel GEORGES répond que le prochain passage est bientôt prévu. Emmanuel GEORGES fait état de problèmes sur les collectes de tri. David BANANT confirme des problèmes pour le cas de Frangy.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT** acte du rapport 2023 sur la gestion du service public d'élimination des déchets qui n'appelle pas d'observations particulières.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°9 : Convention de partenariat de site de compostage partagé sur le domaine privé**

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle à l'assemblée le principe de la loi AGECE (Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les producteurs de déchets y compris les ménages, sont tenus de mettre en place un tri à la source des biodéchets. Cette obligation s'applique aux collectivités territoriales dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Tous les producteurs pris en charge par le SPGD devront disposer d'une solution pour effectuer le tri à la source des biodéchets.

Dans ce cadre, la CCUR propose la vente de composteurs aux copropriétés, mairies, restaurateurs ou entreprises, souhaitant s'investir dans cette démarche écologique.

Toutefois, pour s'assurer du bon fonctionnement de ce nouveau tri à la source et éviter les dépôts sauvages, la CCUR souhaite inscrire toutes les modalités nécessaires au compostage dans une convention de partenariat avec ces divers organismes.

Ce document précisera la répartition des engagements entre la CCUR et les organismes (mairie, syndic de copropriétés...) pour la mise en place et la gestion de sites de compostage partagé sur le domaine privé. Il définira également les modalités d'entretien.

Après avoir pris connaissance du projet de convention.

Rémi PONCET demande quel est le rôle de la Communauté de Communes. Emmanuel GEORGES dit que le compost est réutilisé dans les espaces verts. Il estime que les volumes ne devraient pas être importants mais qu'en cas de trop-plein, il proposera aux Communes d'épandre sur leurs terrains ou pour la gestion de leurs espaces verts. Emmanuel GEORGES dit qu'il manque le prix des composteurs et que nous n'avons pas encore reçues d'offres des entreprises car elles ont des difficultés à faire face à la demande, étant très sollicitées. Il propose de rester sur le même ratio qu'avec les composteurs individuels.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la convention-type ci annexée pour l'installation et l'entretien du compostage partagé

**AUTORISANT** le Président à signer ladite convention avec les personnes éligibles au dispositif de compostage partagé.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°10 : Nouveau contrat avec éco-organisme pour la filière REP Ameublement**

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023. Le contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec la CCUR prendra donc fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

La procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours et un nouveau contrat-type est à venir.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et la collectivité doit être signé en 2024. Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Par ailleurs, en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Aussi, il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ce Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de souscrire à ce contrat entre la CCUR et l'Eco organisme pour la gestion des déchets d'ameublement.

**AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Assainissement**

**Rapporteur** : Rémi PONCET

#### **Rapport n°11 : Modification du règlement du service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement collectif des eaux usées,

Considérant les obligations du service public d'assainissement collectif ;

Au vu des textes réglementaires ci-après :

Directive européenne du 21 mai 1991 « eau résiduaires urbaines » ;

Code de l'environnement ;

Code de la santé publique ;

Code général des collectivités territoriales ;

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Le règlement Sanitaire Départemental ;

Ce règlement permet de préciser les règles afférentes à l'exploitation du Service d'Assainissement Collectif.

Le vice-président expose que des modifications ont été apportées au règlement de 2021 afin de le faire évoluer. Il présente celui-ci au conseil communautaire.

Emmanuel GEORGES demande comment l'information des rétentions d'eau est transmise. Rémi PONCET dit que cela relève de la déclaration. Christian VERMELLE demande si des lotissements sont déjà adaptés à la récupération des eaux pluviales. Rémi PONCET dit que les permis déposés sont déclaratifs et que l'information se fait à ce moment-là. Patrick CHAPEL souligne que l'information ne se fait pas s'il n'y a pas de compteurs. Rémi PONCET indique que le ratio n'est qu'une moyenne car il reconnaît qu'il n'est pas possible de suivre au mètre cube. Emmanuel GEORGES estime que cela sera compliqué à contrôler car ce n'est pas toujours indiqué dans les permis de construire. Rémi PONCET dit que sur des permis cela est affiché et pense que ça se fera de plus en plus. Christian VERMELLE indique que cela n'est pas déclaré à Clermont. Jean-Paul FORESTIER signale l'obligation de la rétention des eaux pluviales dans les terrains. Rémi PONCET dit que ce n'est pas le cas à Bassy. Rémi PONCET estime que le but n'est pas de pénaliser l'utilisateur qui se sert de la rétention des eaux pluviales pour arroser son jardin. David BANANT demande si le ration est proportionnel à une consommation moyenne.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** le présent règlement afférent au service public d'assainissement collectif des eaux usées.

**ABROGEANT ET REMPLACANT** le précédent règlement.

**AUTORISANT** le Président à mettre en œuvre et faire appliquer ce nouveau règlement d'assainissement collectif.

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	André BOUCHET (1)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°12 : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)**

Cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet.

Conformément à l'article 30 de la Loi de finance rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, a été supprimée définitivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation au Raccordement à L'Egout (P.R.E) et a été créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.f.A.C) (Article L1331-7 code de la santé public) dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas voté de taux majoré de la Taxe d'Aménagement, ce qui est le cas.

Il est utile de préciser que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Il convient de distinguer plusieurs cas de figure et de demander une participation financière aux propriétaires des immeubles à raccorder aux réseaux d'assainissement selon les critères suivants :

**A. Propriétaires d'immeuble/habitation/bâti neuf (nouvellement construit) réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées :**

Nature de constructions	PFAC en €
Pour un logement individuel nouveau	4 500
Par logement au-delà du 1er	2 250
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	4 500
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1er	2 250
Hôtels pour les 4 premières chambres	4 500
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	2 250
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	4 500
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	2 250
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes non aménagée	4 500
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	4 500
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	2 250

**B. Propriétaires d'immeuble/habitation/bâti existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées** lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires. La PFAC s'applique aux créations de logement supplémentaire dans une constructions existante :

Nature de constructions	PFAC en €
Pour un logement individuel nouveau	4 500
Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	2 250
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	4 500
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	2 250
Hôtels pour les 4 premières chambres	4 500
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	2 250
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	4 500
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	2 250
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	4 500
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	2 250

*N.B : des eaux usées sont dites supplémentaires lorsque les travaux d'extension ou d'aménagement créent de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaires, etc...).*

**C. Propriétaires d'immeuble/habitation/bâti existant non raccordé car** construit antérieurement à la mise en service du réseau et qui dispose d'un système d'assainissement non collectif non conforme. Cette situation est anormale et n'est pas équitable pour les usagers qui ont un dispositif conforme (exonéré), de demander une PfAC :

Nature de constructions (anciennes et ANC non conforme ou tolérée)	PFAC en €
Pour un logement individuel	2 250
Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	1 125
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	2 250
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	1 125
Hôtels pour les 4 premières chambres	2 250
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	1 125
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	2 250
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	1 125
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	2 250
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	1 125

David BANANT demande si le règlement a été vérifié par un juriste car il prévient notre règlement sera examiné par un professionnel au regard de quelques contestations qu'il a reçues.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'instaurer cette nouvelle répartition et les tarifs de PFAC correspondants à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (27)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°13 : Règlement d'Assainissement non collectif des eaux usées : Mise en place d'un système de proratisation**

Vu la délibération n°CC 156/2022 du 13/12/2022 portant sur la tarification de la redevance d'assainissement non collectif des eaux usées.

Le Vice-Président précise que la commission assainissement s'est réunie le 27 juin dernier. Celle-ci propose de proratiser la redevance d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de faire appliquer un prorata temporis de la redevance d'assainissement non collectif.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Gens du Voyage**

**Rapporteur :** Paul RANANRD

**Rapport n°14 : Subvention 2024 au bénéfice du SIGETA**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-3-1,  
Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) en date 21 mai 2024 relatif à la demande de participation financière pour l'exercice 2024.

Considérant que la compétence relative aux gens du voyage est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et qu'elle s'applique à la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône adhère au SIGETA avec les EPCI suivants, tous de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : Communauté d'Agglomération d'Annemasse, CC du Genevois, CC du Pays de Cruseilles et CC Arve et Salève.

Considérant la décision du comité syndical du SIGETA en date du 14 novembre 2024, portant sur l'attribution du montant de la contribution 2024,

Considérant que la CC Usse et Rhône compte une population au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 22 515 habitants (INSEE).

Le Président présente les modalités d'adhésion au SIGETA et rappelle que la cotisation est fixée par le Conseil Syndical à 4,50 € par habitant, étant pris en compte la population DGF.

Le Président donne lecture du courrier de demande de contribution du SIGETA, joint à la présente délibération.

Le Président précise que le montant pour 2024 est de 101 317,50 €.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** d'attribuer une participation financière de 101 317,50 € pour l'année 2024 au SIGETA.

**DÉCIDANT** que la somme sera imputée au budget principal, section de fonctionnement.

**NOTIFIANT** la présente décision au Centre des finances publiques de Rumilly.

**NOTIFIANT** la présente décision au SIGETA.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Social - Enfance - Jeunesse

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

### ***Rapport n°15 : Convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie et du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1,

Vu que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône est compétente en matière de petite enfance,

Vu la décision du Bureau communautaire n° B 20/2024 du 16 avril 2024 portant avenant à la convention d'occupation des multi-accueils « Les Marmottes » à Seyssel Ain et « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie,

Vu la décision du Président n° P 16/2024 du 18 avril 2024 portant passation d'un appel à projets pour la gestion des multi-accueils « Les Marmottes » à Seyssel Ain et « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CC 68/2024 du 11 juin 2024, attribuant à l'association Alfa3a (domiciliée au 14 rue Aguétant, 01500 Ambérieu-en-Bugey) la gestion des multi-accueils des « Marmottes » à Seyssel Ain et des « Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2030 inclus,

Considérant qu'une convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement des multi-accueils des « Marmottes » à Seyssel Ain et des « Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie doit être signée entre la CC Ussets et Rhône et Alfa3a,

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie et du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain, annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention avec l'association Alfa3a.

André-Gilles CHATAGNAT relate la réunion de ce jour avec Alfa 3A et dit que l'enveloppe prévue en 2023 était juste et qu'ils vont restituer 13 000 € environ pour le multi-accueil de Seyssel Haute-Savoie.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse à signer la convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie et du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain, d'une durée de 6 ans, entre la CC Ussets et Rhône et l'association Alfa3a.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'association Alfa3a.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves
--------------	--

	MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°16 : Convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du Relais Petite Enfance Itinérant à Seyssel Haute-Savoie**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1,  
Vu que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône est compétente en matière de petite enfance,  
Vu la décision du Président n° P 18/2024 du 29 avril 2024 portant passation d'un appel à projets pour la gestion du Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) basé à Seyssel Haute-Savoie,  
Vu la délibération n° CC 69/2024 du 11 juin 2024, attribuant à l'association Alfa3a (domiciliée au 14 rue Aguétant, 01500 Ambérieu-en-Bugey) la gestion du RPEI basé à Seyssel Haute-Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2030 inclus,

Considérant qu'une convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement pour la gestion du RPEI basé à Seyssel Haute-Savoie doit être signée entre la CC Ussets et Rhône et Alfa3a,

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du RPEI basé à Seyssel Haute-Savoie, annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention avec l'association Alfa3a.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse à signer la convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du RPEI basé à Seyssel Haute-Savoie, d'une durée de 6 ans, entre la CC Ussets et Rhône et l'association Alfa3a.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'association Alfa3a.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bernard REVILLON quitte la séance.

**Bâtiments – Services Techniques**

**Rapporteur :** Jean-Louis MAGNIN

**Rapport n°17 : Plan de financement des travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur-Lyand (Corbonod)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-2,

Vu la délibération n°CC 52/2024 du 14 mai 2024 portant notification du marché des travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand.

Considérant que la CC Ussets et Rhône possède le domaine nordique de Sur Lyand à Corbonod et on assure la gestion en lien avec Haut-Rhône-Tourisme.

Considérant que la CC Ussets et Rhône assurent les investissements sur le domaine nordique.

Considérant la politique de la CC Ussets et Rhône en faveur de la diversification touristique du site du domaine nordique de Sur Lyand vers un site 4 saisons.

Le Vice-président présente le projet d'extension du local de remisage des skis.

Le Vice-président présente le plan de financement et donne lecture du détail tel que présenté ci-dessous, en incluant le volet des recettes :

Études techniques	3 050,00 €
Étude et suivi d'affaire	6 050,00 €
Transport	128 881,00 €
<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>137 981,00 €</b>
Subvention- Département de l'Ain (30 %)	41 394,30 €
Subvention- Contrat de Massif (40 %)	55 192,40 €
Fonds propres CC Ussets et Rhône	41 394,30 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>115 948,72 €</b>

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider le plan de financement tel que présenté.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**VALIDANT** le plan de financement des travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand tel que présenté ci-dessous :

Études techniques	3 050,00 €
Étude et suivi d'affaire	6 050,00 €
Transport	128 881,00 €
<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>137 981,00 €</b>
Subvention- Département de l'Ain (30 %)	41 394,30 €
Subvention- Contrat de Massif (40 %)	55 192,40 €
Fonds propres CC Ussets et Rhône	41 394,30 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>115 948,72 €</b>

**AUTORISANT** le Président à demander des soutiens financiers au Département de l'Ain et au Contrat de Massif.

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune de Corbonod.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°18 : Plan de financement des travaux de rénovation du refuge de la Grange de la Tour (Corbonod)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-2,

Vu la délibération n°CC 53/2024 du 14 mai 2024 portant notification du marché des travaux de rénovation du refuge de la Grange de la Tour à Sur Lyand.

Considérant que la CC Ussets et Rhône possède le domaine nordique de Sur Lyand à Corbonod et on assure la gestion en lien avec Haut-Rhône-Tourisme.

Considérant que la CC Ussets et Rhône assurent les investissements sur le domaine nordique.

Considérant la politique de la CC Ussets et Rhône en faveur de la diversification touristique du site du domaine nordique de Sur Lyand vers un site 4 saisons.

Le Vice-président présente le projet de rénovation du refuge de la Grange de la Tour à Sur Lyand.

Le Vice-président présente le plan de financement et donne lecture du détail tel que présenté ci-dessous, en incluant le volet des recettes :

Études techniques	5 000,00 €
Étude et suivi d'affaire	10 575,00 €
Transport	193 862,00 €
<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>209 437,00 €</b>
Subvention- Département de l'Ain (30 %)	62 831,10 €
Subvention- Contrat de Massif (40 %)	83 774,80 €
Fonds propres CC Ussets et Rhône	62 831,10 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>209 437,00 €</b>

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider le plan de financement tel que présenté.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**VALIDANT** le plan de financement de rénovation du refuge de la Grange de la Tour à Sur Lyand tel que présenté ci-dessous :

Études techniques	5 000,00 €
Étude et suivi d'affaire	10 575,00 €
Transport	193 862,00 €
<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>209 437,00 €</b>
Subvention- Département de l'Ain (30 %)	62 831,10 €
Subvention- Contrat de Massif (40 %)	83 774,80 €
Fonds propres CC Ussets et Rhône	62 831,10 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>209 437,00 €</b>

**AUTORISANT** le Président à demander des soutiens financiers au Département de l'Ain et au Contrat de Massif.

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune de Corbonod.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Tourisme**

**Rapporteur** : Gérard LAMBERT

**Rapport n°19 : Convention d'occupation du snack de la base de loisirs de Seyssel – Avenant n°2**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,

Vu la convention de bail signée le 5 février 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention de bail signé le 31 décembre 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion touristique.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de la base de loisirs de Seyssel et assure la gestion de celle-ci en lien avec Haut-Rhône-Tourisme.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose d'un contrat de bail avec la gérante, Mme Virginie Perrillat-Charlaz, du snack de la base de loisirs à Seyssel.

Le Vice-président souligne que l'occupant du snack a consenti à aménager à ses frais une pergola démontable sur la terrasse du snack afin d'utiliser celle-ci par mauvais temps et donc permettre d'intensifier son activité et de l'élargir en fonction du climat.

Le Vice-président énonce que, dans la mesure où l'occupant a pris à sa charge cet investissement en lieu et place de la CC Usse et Rhône et conformément à l'article 2-4° de la convention initiale, la Communauté de Communes consent à prolonger la durée du bail de la gérante son bail d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Vice-président donne lecture de l'ancienne écriture de l'article 4-1° : « La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour finir à pareille époque de l'année, soit le 31 décembre 2028. ». Il propose de modifier cet article de la façon suivante : « La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de QUATORZE (14) années entières et consécutives prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour finir à pareille époque de l'année, soit le 31 décembre 2033 ».

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation du snack tel qu'annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) Haut-Rhône-Tourisme.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la gérante du snack, Mme Virginie Perrillat-Charlaz.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°20 : Convention d'occupation des locaux de l'office de tourisme sis à Seyssel Haute-Savoie, par l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-4.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion touristique.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a délégué à l'EPIC Haut-Rhône-Tourisme la politique de promotion du tourisme et de gestion de sites.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône a investi dans des locaux dédiés à l'office de tourisme dans la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-président propose une convention d'occupation des locaux entre la CC Ussets et Rhône et l'EPIC Haut-Rhône-Tourisme. Il donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention.

Paul RANNARD précise que la mise à disposition sera gracieuse mais demande que la valeur nette soit indiquée dans la convention afin que le montant que Haut-Rhône-Tourisme aurait dû payer apparaisse.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-président à signer la convention d'occupation des locaux annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) Haut-Rhône-Tourisme.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), André BOUCHET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Informations et questions diverses**

André-Gilles CHATAGNAT fait part des remerciements d'*Alfa 3A* auprès de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et de son personnel administratif et technique.

**Levée de séance et signatures**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h15.

La secrétaire de séance,  
Carine DUVERNOIS

Le Président,  
Paul RANNARD.

  


  
